



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professeurs certifiés

Question écrite n° 63992

Texte de la question

M Philippe Vasseur s'étonne auprès de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, que pour la deuxième année consécutive le Gouvernement refuse l'application intégrale du relevé de conclusion signé en 1989, concernant l'accès de la hors classe des professeurs certifiés. Sans revenir sur le détail de ce protocole exposé dans sa question écrite n° 52601 dont la réponse est parue au Journal officiel n° 9 du 2 mars 1992 à la page 1033, il réitère son inquiétude quant à la méfiance qu'une telle décision, qui s'apparente à un véritable reniement de la parole donnée et concrétisée dans un document signé, engendrera non seulement chez les enseignants mais chez les différents corps de fonctionnaires lors de futures négociations avec les syndicats. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin que le relevé de conclusion cosigné dans le décret du 4 juillet 1972 modifié soit intégralement respecté en 1993.

Texte de la réponse

Reponse. - Le relevé de conclusions arrêté le 3 mai 1989 prévoyait parmi les mesures relatives à l'amélioration des carrières, la création d'une hors-classe dans le corps des professeurs certifiés pour 15 p 100 de l'effectif de la classe normale. Le calendrier d'application de cette mesure s'échelonnait de la rentrée 1989 à la rentrée 1993, à raison d'un contingent de 5 p 100 à la rentrée 1989, 3 p 100 pour chacune des rentrées 1990, 1991 et 1992, et de 1 p 100 à la rentrée 1993. Les mesures nouvelles inscrites au titre de chacun des projets de loi de finances concernés ont abouti à la constitution d'une hors-classe représentant 16 609 emplois budgétaires en 1992. De plus, au titre de la loi de finances pour 1993, il est prévu de procéder à 3 920 transformations d'emplois supplémentaires de professeurs certifiés de classe normale en emplois de professeurs certifiés hors-classe. L'ensemble de ces mesures répond pleinement aux engagements pris par le Gouvernement au titre du plan de revalorisation de la fonction enseignante.

Données clés

Auteur : [M. Vasseur Philippe](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63992

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 novembre 1992, page 5169